



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT PERMIS  
DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGES**

*Arrêté n°12.2024*

Le Maire de la commune de Vaudreuille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant la demande du 30/04/2024 par laquelle Monsieur GAZEL Philippe domicilié 47 Beringuiers sud à CAMBIAC (31460) demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour des travaux de réfection des toitures du bâtiment situé au 2 Promenade du Laudot à REVEL (31250).

Considérant qu'il importe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

**ARRETE :**

**Article 1er :** **Du Lundi 13 Mai 2024 au Vendredi 17 Mai 2024**, le bénéficiaire est autorisé à occuper une partie du domaine public afin de poser un échafaudage d'une dimension de 3 mètres sur 1.2 mètres :

**IMPASSE DU LAUDOT**

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la signalisation de chantier sera fournie, mise en place et entretenue par le responsable du chantier. Cette signalisation sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire.

**Article 3 :** L'entreprise devra tenir la voie publique en étant de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ces travaux.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Vaudreuille, la Gendarmerie de Revel et le SDIS de Revel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

*Ampliation du présent arrêté sera transmis à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- Monsieur le Chef du Centre d Secours Principal de Revel,
- Monsieur et Madame GAZEL

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage sur le site du chantier.

Fait à VAUDREUILLE, le 02 Mai 2024

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

